



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

La Neuveville
DEVANT NANCY

TABLE DES MATIERES

Introduction	4
Chapitre 1 : Le contexte financier et économique	4
A) Situation internationale.....	4
1) Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.....	4
2) Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique.....	5
3) France	6
B) Chapitre 2 : La loi de finances 2023 – principaux éléments concernant les collectivités locales.....	10
1) Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation	12
2) Filet de sécurité.....	13
3) Crédit du budget général dont le « fonds vert ».....	13
4) DSR.....	13
5) Péréquation horizontale : modifications de répartition des fonds de péréquation	14
C) L'environnement de notre commune.....	14
1) La Région Grand Est	14
2) La Métropole du Grand Nancy	17
Chapitre 2 : Situation de la commune en 2022	18
A) La section de fonctionnement	18
1) Les recettes de fonctionnement	19
2) Les dépenses de fonctionnement	21
B) La section d'investissement	24
1) Les recettes d'investissement	24
2) Les dépenses d'investissement	24
3) Le poids de la dette.....	26
4) L'évolution de la dette	27
5) Point sur les emprunts	27
C) Les ratios d'Epargne et d'endettement.....	28
1) La capacité d'autofinancement (CAF) ou Epargne nette	28
2) La capacité de désendettement	30
Chapitre 3 : Les orientations budgétaires 2023.....	30
A) Les recettes de fonctionnement	30
1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	30
2) Taxes directes locales.....	30
3) Autres taxes et dotations.....	31

4) Produits des services, ventes directes, participations	31
B) Les dépenses de fonctionnement	32
1) Surveiller et contenir les dépenses de fonctionnement	32
2) Contenir la masse salariale tout en offrant un service de qualité à la population.	32
C) La programmation des investissements	32
1) Le remboursement du capital des emprunts	32
2) Les investissements courants	32
3) Les grands projets	33
D) Evolution du besoin de financement.....	34
Conclusion	34

Introduction

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet au Conseil Municipal de débattre sur les orientations de la collectivité.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » a modifié différents éléments constitutifs du DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

En référence au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le rapport doit traiter :
Des orientations budgétaires sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et des équilibres en résultant,
De la présentation des engagements pluriannuels envisagés,
De la structure et de la gestion de l'encours de dette.

En référence à la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018, le rapport présente :
L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
L'évolution du besoin de financement.

Outil d'information, le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision objective de l'environnement économique et de la situation de la ville afin d'éclairer leurs choix lors du prochain vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour prendre acte du débat sur ce rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Chapitre 1 : Le contexte financier et économique

A) Situation internationale

1) Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

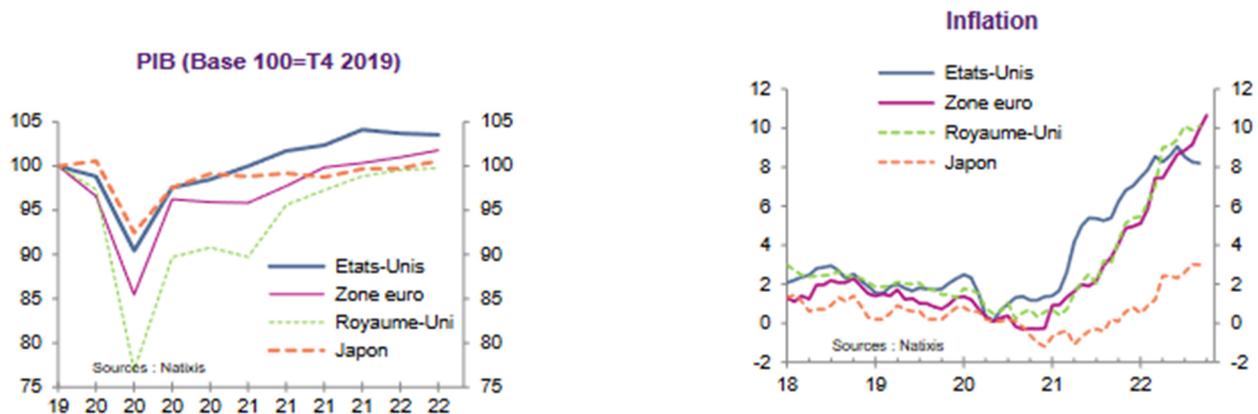
Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2). Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre.

La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais

semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjugée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.



2) Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

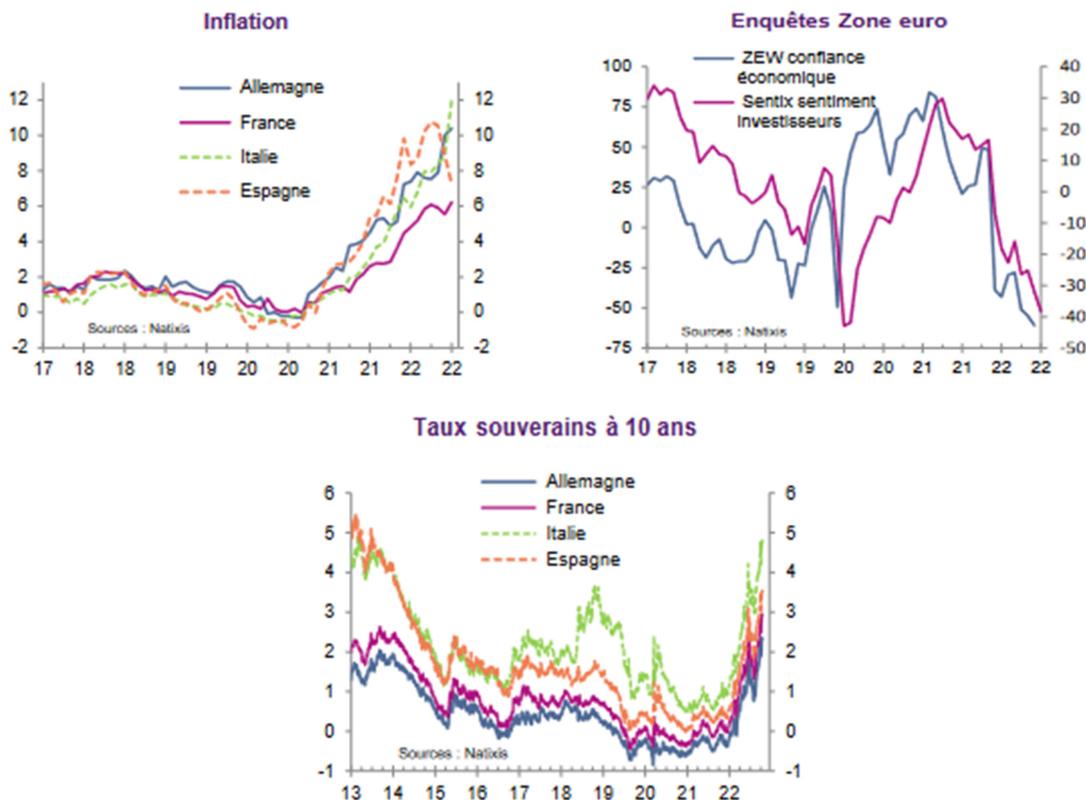
La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % de trimestre à trimestre (T/T) au T2 à 0,3 % au T3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente.

En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75 points de base en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50 points de base en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %. Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie où le spread sur l'obligation souveraine à 10 ans avec l'Allemagne s'est tendu vers 250 points de base au T3 avant de se replier vers 215pb.

Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire. Enfin, côté bilan, la BCE débutera son Quantitative Tightening (resserrement quantitatif) en mars 2023 en ne réinvestissant pas l'équivalent de 15 milliards € par mois de titres arrivant à maturité jusqu'à la fin du T2.



3) France

a. Une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % T/T au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 % T/T.

La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4 T/T après une chute de 1,2 % au T1) a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie.

En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remises sur le carburant...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Au T3, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7 % T/T après deux trimestres à 0,5 %. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi de 0,9 % au T2 à 3,1 % au T3 sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules. Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux reculé de 0,7 % après avoir été atones au T2.

La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (-0,5 point après -0,2 pt au T2) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 pt après +0,4 pt au T2). Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.



b. Plus faible poussée inflationniste de la zone Euro

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le T3 2021.

La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8 % en moyenne en 2022 après 1,1 % en 2021.

Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures gouvernementales de soutien, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022. Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % T/T au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

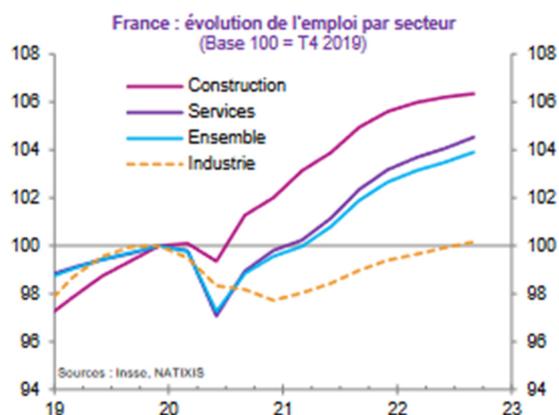
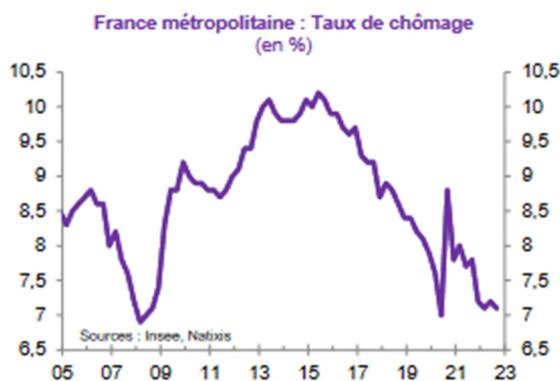


c. Un marché du travail sous tension

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % T/T sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315 000) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324 000), largement devant le secteur du commerce (151 000) ou celui de l'information et la communication (110 000).

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au T2 2020 à 7,1 % au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au T4 2022, atteignant 7 % en novembre. Au T3 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200 000 chômeurs en France métropolitaine.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.



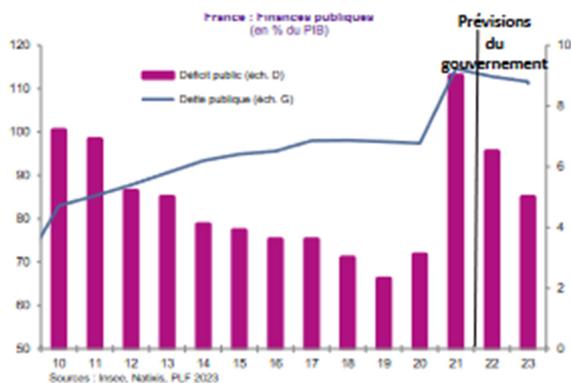


d. La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

		2021	2022p	2023p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	% du PIB	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	% du PIB	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	% du PIB	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0

Sources : PLF 2023, Natixis

B) Chapitre 2 : La loi de finances 2023 – principaux éléments concernant les collectivités locales

Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La Loi de finances pour 2023 (LFI 2023) contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 110 milliards € en LFI 2023 à périmètre courant, en hausse de 3,9 % (+ 4,1 milliards €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des PSR.

En Mds € - A périmètre courant		LFI 2023 : 110 (LFI 2022 : 105,9)	
Fiscalité transférée	39,3 (40)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,9)
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		LFI 2023 : 69,9 (LFI 2022 : 65)	
Subventions autres ministères	5 (5)	Dégrèvements législatifs	7,3 (6,7)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
		Fonds accélération de transition écologique	2 (0)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales		LFI 2023 : 55 (LFI 2022 : 52,8)	
Prélèvements sur recettes dont	45,6 (43,2)	Mission RCT dont	4,3 (4,9)
DGF	26,9	TVA des régions	5,1 (4,7)
FCTVA	6,7	DGD	1,315
DCRTP	2,9	DETR	1,046
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8	DSIL (communes et groupements)	0,570
Soutien exceptionnel prix énergie	1,5	DSI Départements	0,212
		Comp. régions frais de gestion TH	0,293

Sources : jeunes budgétaires 2023 et LFI 2023

La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de trois dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).



Concours financiers de l'État : 55 Mds d'euros

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation de subventions exceptionnelles (10 millions €) pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions € en 2023 et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes-Maritimes) est portée à 40 millions € en AE (autorisations d'engagement) et 60 millions € en CP (crédits de paiement). Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions € au total.

1) Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Les PSR s'élèvent à 45,590 milliards € en 2023, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 1 500 millions € (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie
- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- à la hausse de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions)
- à l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- à la diminution prévue de 15 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement

Il reste à noter la baisse de 6,6 millions € du FMDI pour le département des Pyrénées-Orientales du fait de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA).

La DGF 2023 évolue et atteint un montant de 26,9 milliards €.

L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2022 s'explique par :

- l'abondement de 320 millions €
- la minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022)
- la minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023

Variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023

La LFI 2023 prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 15 millions € pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 5 millions €, ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) pour 10 millions €.

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Concernant la DPV, l'article 195 met en cohérence les années retenues pour le calcul du ratio de population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, avec baisse du ratio de 19 à 16

% afin d'éviter que certaines communes soient privées de l'éligibilité à la DPV suite à l'alignement des millésimes de population. De plus, la LFI apporte une précision sur deux critères possibles d'éligibilité à la DPV : le premier reste que la commune soit citée dans la liste (au 1er janvier de l'année de répartition) des quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants. Mais le second critère concernant l'existence d'au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, la situation de la commune est regardée au 1er janvier 2021 (et non plus sur l'année en cours)

Majoration possible de la DETR et de la DSIL

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

2) Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités. Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022
- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique
- pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique
- pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

3) Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

4) DSR

Pour répartir l'abondement de DGF sur le plus grand nombre de communes, la hausse de la DSR 2023 sera répartie au minimum à 60% sur sa fraction « péréquation ».

De plus, la garantie de l'attribution de la DSR (montant au moins équivalent à celui perçu en 2019) est exceptionnellement prolongée en 2023 pour les communes nouvelles qui y étaient éligibles pour la dernière année en 2022.

L'article 195 apporte également des modifications à la DSR :

- pour clarifier les cas de non-éligibilité des communes à cette dotation, la LFI supprime la référence d'appartenance à l'« agglomération » en la remplaçant par une référence directe aux unités urbaines (selon l'INSEE).
- les limites territoriales des cantons restent appréciées au 1er janvier 2014. L'article précise que les unités urbaines sont celles définies par l'INSEE au 1er janvier de l'année de répartition.

De plus, afin de mieux répondre à la stabilité et la prévision des attributions, cet article introduit un encadrement des évolutions de la fraction « cible » de la DSR : à partir de 2023, son montant pour les communes éligibles ne pourra être inférieur à 90 % du montant perçu l'année précédente, ni supérieur à 120 %.

Enfin, cette LFI achève le rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines : le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) passera donc de 56,5 % à 63 % de 2022 à 2023.

A compter de 2023, l'enveloppe de la DACOM destinée aux communes des départements d'outre-mer est égale à 65 % du montant versé en 2019 (contre 75 % pour 2022).

5) Péréquation horizontale : modifications de répartition des fonds de péréquation

Concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), la LFI apporte les ajustements suivants :

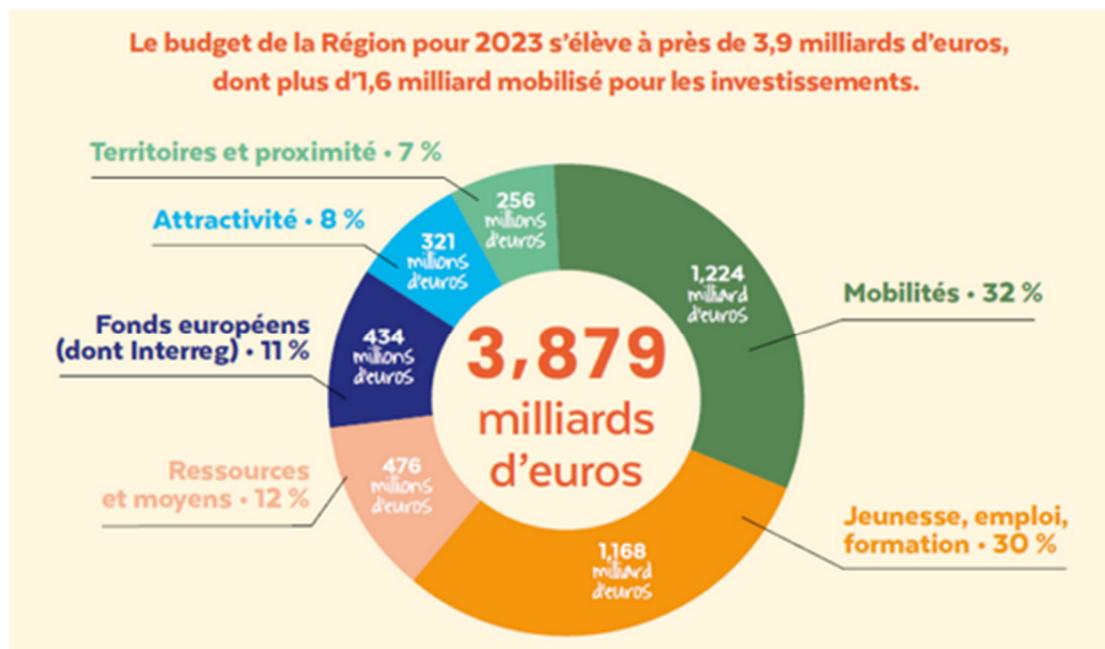
- suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022)
- élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre qui perdraient le bénéfice du reversement.

C) L'environnement de notre commune

1) La Région Grand Est

La Région Grand Est a voté son Budget Primitif 2023 qui s'élève à près de 3,9 milliards d'euros contre 3,4 milliards en 2022, soit + 9,8 % d'augmentation. Ce budget sans précédent est marqué par un montant d'investissement de plus d'1,6 milliard d'euros, mobilisant fonds régionaux et européens.

Protéger les habitants, accompagner les territoires dans les transitions et anticiper les enjeux à venir : les trois orientations budgétaires débattues en novembre dernier structurent le budget primitif pour 2023, inscrivant le Grand Est dans une ambitieuse stratégie de transformation, avec un niveau d'investissement inégalé. Entre 2015 et 2023, la Région a en effet doublé ses investissements pour offrir un avenir durable à ses habitants.



a. Protéger les habitants des conséquences des crises actuelles

Dans le contexte actuel marqué par les crises sanitaire et énergétique, et avec l'accélération du dérèglement climatique, la priorité de la Région est de protéger tous les habitants du Grand Est. Défendre leur pouvoir d'achat, garantir leur sécurité, assurer leurs déplacements, leur accès aux soins, etc. La Collectivité régionale fait de son mieux pour veiller sur ses concitoyens et leur permettre de traverser les tempêtes...

Les jeunes constituent les premiers usagers du Grand Est ; ils seront les principaux bénéficiaires du bouclier tarifaire décidé pour l'an prochain : la Région ne répercutera pas la hausse des coûts des matières premières sur le tarif de la restauration scolaire et absorbera les surcoûts énergétiques des établissements sur les derniers mois de 2022 (jusqu'à 50 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2021, soit +100%). Les lycéens bénéficieront par ailleurs du plan de sûreté des lycées (12 établissements pilotes en 2023) afin de leur permettre d'étudier dans les meilleures conditions possibles.

Le bouclier tarifaire sera également déployé sur les transports puisque la Région ne fera pas peser l'augmentation des tarifs énergétiques sur les prix des billets de TER.

Protéger les habitants du Grand Est, c'est aussi veiller à un accès aux soins pour tous. Pour lutter contre la désertification médicale et le manque de personnel soignant, le déploiement de la télémédecine se poursuivra et plus de 500 nouvelles places en formation d'infirmiers et d'aides-soignants seront créées à la rentrée 2023.

b. L'investissement et l'innovation au service des transitions

Du développement d'une économie plus vertueuse à la lutte contre les déserts médicaux en passant par la protection des milieux naturels : la Région Grand Est investit et innove pour des territoires durables et attractifs.

En 2023, elle intensifiera son accompagnement des transitions :

La transition écologique

Elle restera la priorité, avec par exemple, l'accélération du programme de sobriété énergétique Lycées verts (450 millions d'euros) et le déploiement du plan d'action en matière d'alimentation durable (programme ADAGE) au sein des lycées, la massification de la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements, ou encore le développement des énergies non polluantes comme l'hydrogène vert. Nouvelle compétence aussi en 2023 pour la Région qui sera chargée de l'animation des 228 sites Natura 2000 en Grand Est.

Pour favoriser des modes de transports alternatifs à la voiture, ce sont 263 millions d'euros qui seront investis pour la modernisation, l'extension et l'entretien du réseau ferré, avec notamment une augmentation de l'offre ferroviaire (7 allers-retours supplémentaires directs entre Strasbourg et Metz, soit 20 liaisons directes au lieu de 13 actuellement, la création de quatre allers-retours Nancy-Neufchâteau les samedis et les dimanches, etc.) et la mise en place du REME de Strasbourg offrant 800 trains supplémentaires chaque semaine sur l'agglomération strasbourgeoise depuis le 11 décembre 2022 et plus de 1 000 trains à partir d'août 2023.

Le plan vélo de la Région initié en 2022 (125 millions d'euros) se verra également renforcé avec la mise en œuvre d'un service régional de location de vélos en gares.

Sur le plan des transports scolaires, la politique de verdissement du parc d'autocars continuera son développement : près de 275 millions d'euros seront mobilisés afin de proposer quotidiennement un service de transport scolaire à plus de 200 000 élèves et des dessertes interurbaines pour plus de 40 000 usagers.

La transition économique

Plusieurs grands chantiers en matière économique se poursuivront, à commencer par un nouveau modèle d'accompagnement des entreprises. Les parcours de transformation vont simplifier l'accès aux expertises, aux ressources et aux financements nécessaires à la réussite de ces transformations autour des axes du changement : décarbonation, sécurisation des chaînes d'approvisionnement, performance industrielle, cybersécurité. Ces parcours s'accompagneront d'un soutien à l'investissement industriel et aux relocalisations ainsi que d'un appui à la transition des acteurs de la filière automobile.

2023 verra également l'émergence d'une stratégie régionale de l'économie du vivant autour des systèmes agricoles durables et de la valorisation des produits biosourcés, vecteurs de croissance et d'emplois non délocalisables.

La Région veut aussi préparer l'avenir en assurant la relève agricole, viticole et forestière. C'est l'objectif de la démarche Lycées Agricoles 2030 qui offre un cadre pédagogique performant et innovant aux générations futures.

Plus largement, les formations professionnelles seront prioritairement orientées vers les métiers en tension et les métiers d'avenir identifiés par la démarche Business Act : automobile, énergie, agroalimentaire, bioéconomie, hydrogène, industrie du futur, eau et biodiversité.

La transition numérique

Elle se poursuivra avec la finalisation du déploiement de la fibre partout en Grand Est, et pour les agents de la Collectivité, la mise en place d'un nouvel environnement numérique de travail.

La transition en matière de santé

Elle demeurera au cœur des politiques régionales, comme en témoignera la continuité de la feuille de route santé 2021-2027, avec, entre autres, la reconduction du plan régional « Activités physiques et sportives aux fins de santé », le programme européen REACT-EU destiné aux établissements de santé et permettant l'acquisition d'équipements adaptés ou le développement des structures de formation, ou encore la finalisation de la création de 200 sites de téléconsultation.

c. Une collectivité exemplaire pour mieux anticiper les enjeux à venir

Mieux anticiper les enjeux des transformations de demain, c'est d'abord savoir évaluer ses propres dépenses. C'est ce que fait la Région depuis deux ans déjà avec l'analyse climat de son budget, qui offre des indicateurs précieux pour un avenir plus durable. Les résultats permettent d'identifier les dépenses bénéfiques pour le climat et celles qui ont des effets négatifs et d'orienter les politiques en conséquence. Sur le budget global (3,879 milliards d'euros), près de 80 % des dépenses (3,065 milliards) ont pu être analysées (les fonds européens n'entrent pas dans le périmètre de cette analyse).

Parmi les mesures concrètes mises en place au sein de la Collectivité pour réduire l'empreinte carbone, on peut citer le Plan de Mobilité Employeur destiné à faciliter les déplacements des agents et accompagner les changements de pratiques, la conversion des anciennes chaufferies gaz des lycées pour les raccorder à des réseaux de chaleur collectifs ou encore la pose de 85 000 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur environ 60 toitures de lycées (Solar'Est).

2) La Métropole du Grand Nancy

✓ **Budget 2023**

Le budget 2023 a été voté lors du Conseil métropolitain du 09/02/2023.

Le projet de budget métropolitain continue de mettre l'accent sur l'investissement, avec plus de 196,5 millions d'euros sur le budget global.

En dépit de la croissance des recettes, portées par la fiscalité (fraction de TVA et revalorisation des bases), les dépenses d'énergie et l'évolution de la masse salariale augmentent d'autant, privant ainsi la Métropole de marges de manœuvre pour l'exercice 2023. Au contraire, en l'état de l'environnement économique, législatif et financier, qui en cette fin d'année 2022, reste incertain pour l'avenir, une contraction budgétaire, en 2023, est à anticiper.

En effet, la trajectoire initiale, élaborée en 2021, qui consistait à maintenir le niveau d'épargne nette, à recettes constantes, par la réduction de 2 % des dépenses de gestion (hors dépenses de personnel), pour s'engager sur un niveau de dépenses d'équipement à 110 M€ en moyenne par an, est aujourd'hui mise en tension.

Néanmoins, la volonté reste affirmée de maintenir un investissement à hauteur de 110 M€. Aussi, l'objectif de disposer d'une épargne nette équivalente à l'exercice 2022 implique, cette fois, de rechercher une diminution des dépenses de 5 %, soit de 3 points supplémentaires. Cette situation est d'autant plus complexe que, si ces dernières années, les taux d'intérêt étaient extrêmement faibles, et facilitait le recours à l'endettement pour financer les investissements, ceux-ci ont quadruplé en moins d'un an, atteignant 3,88 % au mois d'octobre. Bien que l'encours de dette ait tendance à se réduire en 2022, le déblocage d'un emprunt exceptionnel de 32,6 M€, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole « Nancy Thermal », viendra alourdir substantiellement aussi bien l'encours, que les frais financiers à verser en 2023 (une progression attendue de + 3,5 M€ environ).

Dès lors que la Métropole a vocation à investir pour le territoire, ses communes et ses habitants, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) reste à ce stade très ambitieux, portés par le P2M à hauteur de 300 M€ pour le mandat, avec déjà près de 20 M€ réalisés en 2022 et plus de 65 M€ projetés en 2023. Face aux changements climatiques, et à l'indispensable transition énergétique, l'accélération de projets d'investissement pour répondre à ces enjeux constitue une priorité. Elle se concrétisera notamment dans le cadre du « Plan Métropolitain de Sobriété et de Solidarité » ainsi que de la mise en œuvre du « Plan Climat-Air-Énergie Territorial » dont l'élaboration a été lancée en 2022, et qui devrait engager la Métropole sur une politique d'investissement à hauteur

de 50 M€ dès 2023 et pour les années suivantes, venant en complément des très nombreuses actions d'ores et déjà engagées.

Parmi les marges de manœuvre identifiées pour maintenir l'engagement de la Métropole au profit des communes, et sans recourir en 2023 à l'augmentation de la fiscalité, la conclusion du pacte financier et fiscal, adopté par le conseil métropolitain du 15 décembre 2022, a vocation à dégager près de 6,25 M€. Cette somme sera directement affectée aux travaux d'aménagement de l'espace public dans les communes, et en particulier celles qui ne bénéficient pas ou peu des aménagements prévus dans le cadre du Plan Métropolitain des Mobilités (P2M).

✓ Impact communal

Ni la mise en place du Pacte Financier et Fiscal, ni les orientations budgétaires 2023 de la Métropole, tout en garantissant un niveau d'intervention important en matière d'aménagement de l'espace, ne modifient pas les finances de la commune.

Pour mémoire, la compensation du **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) qui était réalisée par la Métropole depuis sa création en 2012 a pris fin en 2022 (représentait environ 15 k€).

Les autres versements vont demeurer a minima identiques aux versements actuel :

- **l'Attribution de compensation** (ACM) : environ 1,4 M€
- **la Dotation de solidarité métropolitaine** (DSM) : environ 0,39 M€ ; la réactualisation qui avait lieu actuellement tous les ans ne sera plus réalisée et alimentera le budget de la politique d'aménagement des espaces publics de la Métropole,
- **la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité** (TCCFE) : environ 0,90 M€ ; la commune ayant voté avant la réforme de 2021 le coefficient multiplicateur maximum à savoir 8,5, la Commune continuera à percevoir l'équivalent d'un coefficient 8 et la Métropole percevra l'équivalent d'un coefficient 0,5 ; la part de recette amputée pour la commune sera intégralement compensée par l'augmentation importante des prix de l'énergie pour les consommateurs finaux.

Par ailleurs, la commune percevra un reversement de **taxe d'aménagement** par la Métropole. L'enveloppe métropolitaine partagée entre les 20 communes étant de seulement 150 k€ environ, cette recette sera cependant très limitée.

Chapitre 2 : Situation de la commune en 2022

Evolution de la population

Population au 1er janvier 2023 : 6 553 habitants
Densité au km ² : 526 habitants / km ²

A) La section de fonctionnement

L'ensemble des dépenses de fonctionnement a fortement augmenté sur fond de très forte inflation des prix. Les dépenses réelles de fonctionnement ont ainsi augmenté de 10,05%

Les charges de personnel ont, elles aussi, augmenté dans ces proportions importantes de 10,20% entre 2022 et 2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales de fonctionnement	4 605 587	4 673 503	4 950 156	4 728 022	4 824 078	4 893 842
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>4 555 802</i>	<i>4 633 504</i>	<i>4 911 809</i>	<i>4 698 035</i>	<i>4 774 400</i>	<i>4 853 158</i>
Dépenses totales de fonctionnement	4 235 992	4 239 834	4 705 663	4 208 907	4 517 181	4 952 580
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>4 086 453</i>	<i>4 108 637</i>	<i>4 058 679</i>	<i>4 063 679</i>	<i>4 360 722</i>	<i>4 798 846</i>
Masse salariale	2 306 623	2 343 567	2 271 681	2 317 354	2 482 445	2 735 765

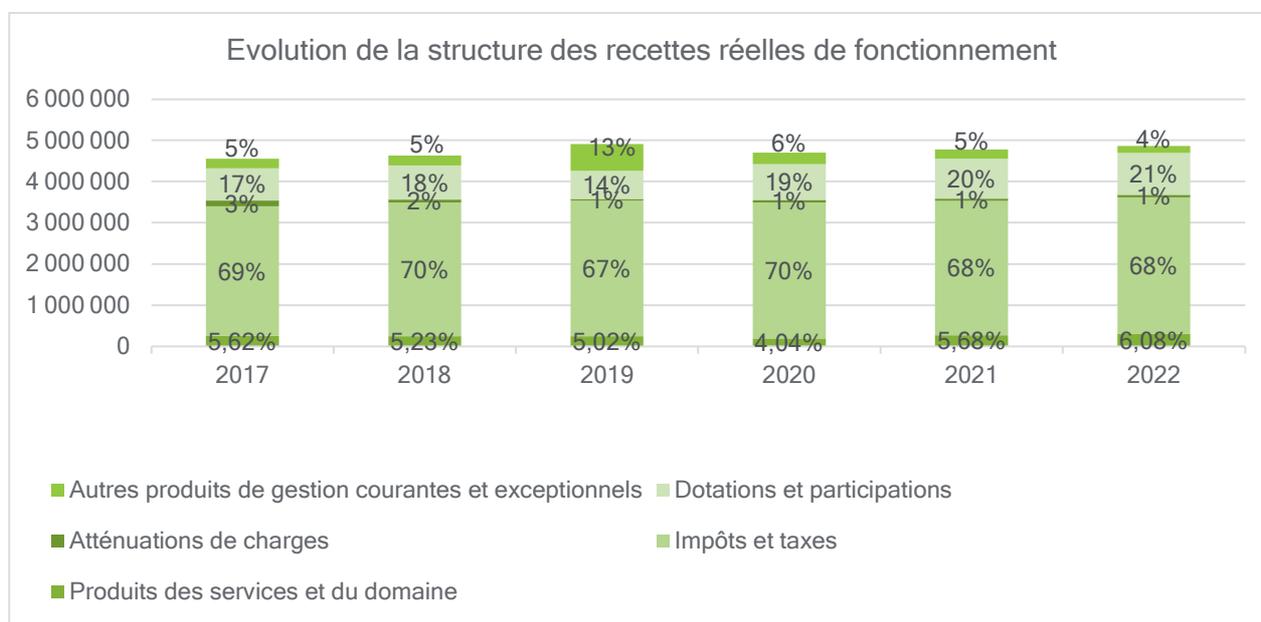
En contrepartie les recettes réelles de fonctionnement augmentent très faiblement, de seulement 1,65% soit 78 757 euros.

1) Les recettes de fonctionnement

Les crédits ouverts au Budget étaient de 4 740 766 € (hors excédent reporté) et les recettes réalisées ont été de 4 853 158 €. Nous constatons un écart de + 112 392 € par rapport au budget.

Les principaux facteurs de cet écart sont :

- les taxes directes locales : + 56 041 €
- les recettes de facturation de cantine scolaire et accueil périscolaire : + 49 814 €,
- des recettes de droits de mutation qui sont restées assez dynamiques : + 41 723 €,
- un solde net favorable sur l'ensemble de diverses dotations et participations : + 24 908 €.



a. La fiscalité

Fiscalité directe :

En 2021, le transfert de fiscalité du Département vers notre commune avait pour conséquence de faire passer notre taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 6,84% à 24,08% (+17,24% taux 2020 du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle).

Laneuveville-devant-Nancy reste la commune de la Métropole du Grand Nancy qui maintient des taux d'imposition parmi les plus bas du Grand Nancy. Le taux moyen pondéré y est le plus faible.

	2020	2021	2022
TH	5,59%		
TFB	6,84%	24,08%	24,08%
TFNB	9,70%	9,70%	9,70%

	2020		2021			2022	
	Taux	Recettes	Taux	Calcul	Coef	Recettes	Recettes
TH	5,59%	595 520					
TFB	6,84%	644 071	24,08%	2 018 296	0,53005	1 069 801	1 095 013
TFNB	9,70%	7 296	9,70%	7 116		7 116	7 250
Alloc. compensatrices		113 971		344 389		344 389	375 084
TOTAL		1 360 858		2 369 801		1 421 306	1 477 347

Pour rappel les recettes de la TFPB départementales étaient supérieures aux recettes générées par l'ancienne Taxe d'habitation c'est pourquoi un coefficient de minoration est appliqué à nos recettes.

Le produit fiscal de la commune a augmenté de + 3,94 % en 2022 grâce principalement à une revalorisation des bases locatives de 3,2 %.

Fiscalité métropolitaine :

La Métropole du Grand Nancy bénéficie en recettes d'un « panier fiscal », composé de 14 impositions ou taxes. L'une des taxes, la taxe Gemapi, est mise en œuvre depuis 2022 et consiste non pas à voter un taux, mais un produit (répercuté sur la CFE, la TF et la THRS).

Sous réserve de son adoption par les conseils municipaux de ses 20 communes-membres, d'ici au 30 avril 2023, la Métropole percevra en 2023 une part de la taxe sur la consommation finale d'électricité, estimée à 0,35 M€.

La Métropole du Grand Nancy n'a pas augmenté sa part relative dans les impôts locaux en 2022 et n'augmente pas ses taux de fiscalité en 2023.

Mobilisation des contribuables laneuvevillois

En comparant Laneuveville-devant-Nancy aux autres communes du Grand Nancy, il s'avère que notre commune a l'effort fiscal le plus bas depuis l'année 2015.

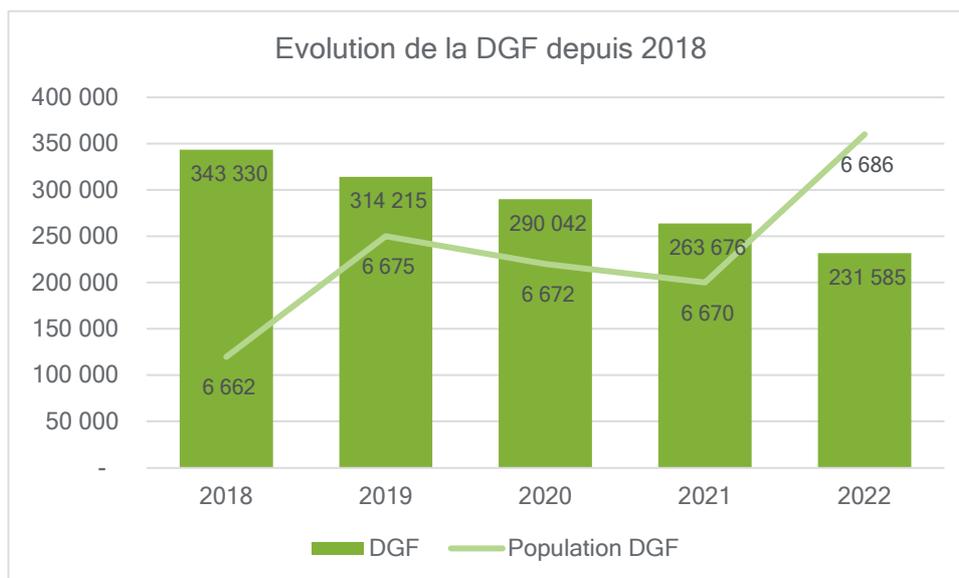
Il est égal à **1,012422** alors que l'effort fiscal de la strate est égal à **1,186941**.

Pour mémoire, l'**effort fiscal** est un indicateur permettant **d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune**. Il est calculé en rapportant le produit des taxes foncières, de la taxe d'habitation au potentiel fiscal de la commune. **Le potentiel fiscal** étant égal à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le fait d'avoir un effort fiscal très bas entraîne un écrêtement de notre Dotation Globale de Fonctionnement.

b. Les concours de l'Etat

En 2021, la baisse de la dotation globale de fonctionnement a été de 26 366, puis de 32 091 euros en 2022. Cela représente un **manque à gagner cumulé de 399 440 €** chaque année et de 2 390 778 € depuis 2013.



c. Les autres recettes

Dotations de solidarité rurale :

Concernant la **dotations de solidarité rurale (DSR)**, celle-ci est quasiment stable pour l'année 2022 avec un montant de 81 391 € (80 186 € en 2021, 79 140 € en 2020).

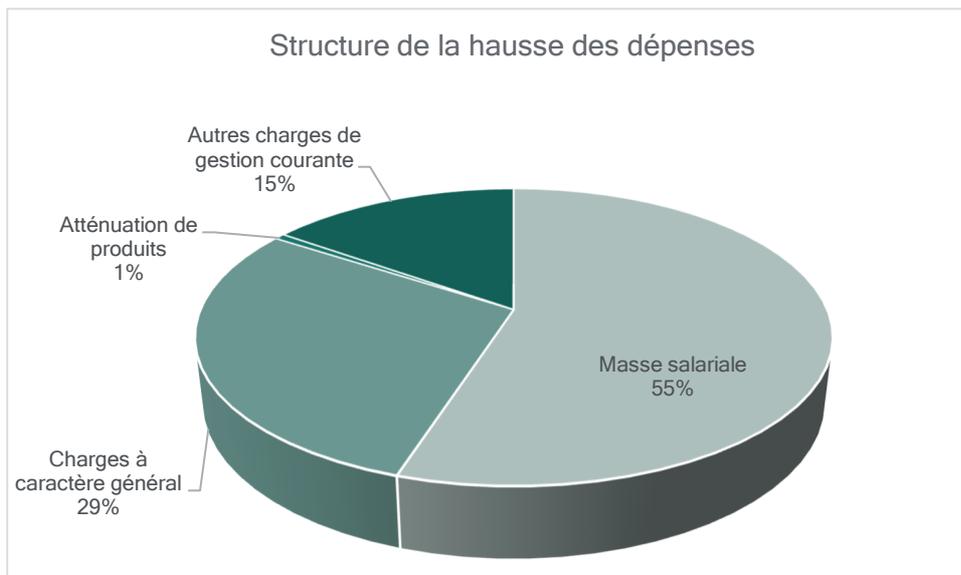
Dotations de compensation et de solidarité :

La dotation de compensation versée par la Métropole du Grand Nancy est stable (1 411 136€). La dotation de solidarité est stable également (392 188€).

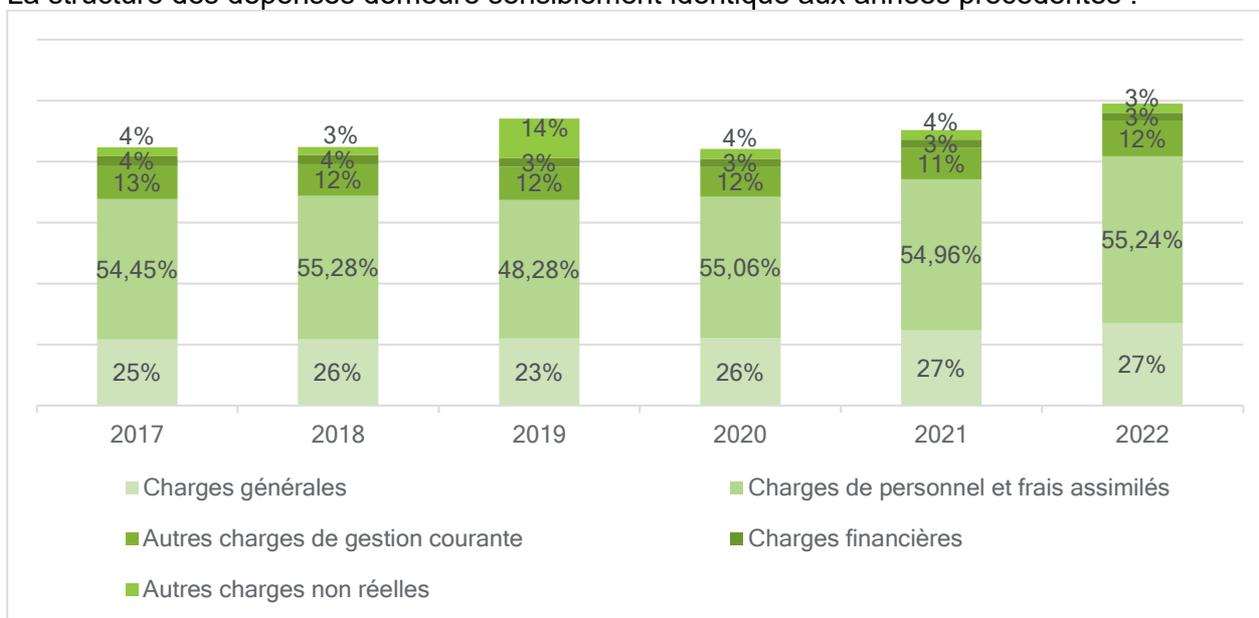
Ces dotations représentent toujours **une part importante des recettes de la commune (37,6%)** et demeureront stables pour l'année 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de la Métropole.

2) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 10,05 %, soit 438 125 €. Cette hausse s'explique à proportion des postes suivants :



La structure des dépenses demeure sensiblement identique aux années précédentes :



a. Les charges à caractère général

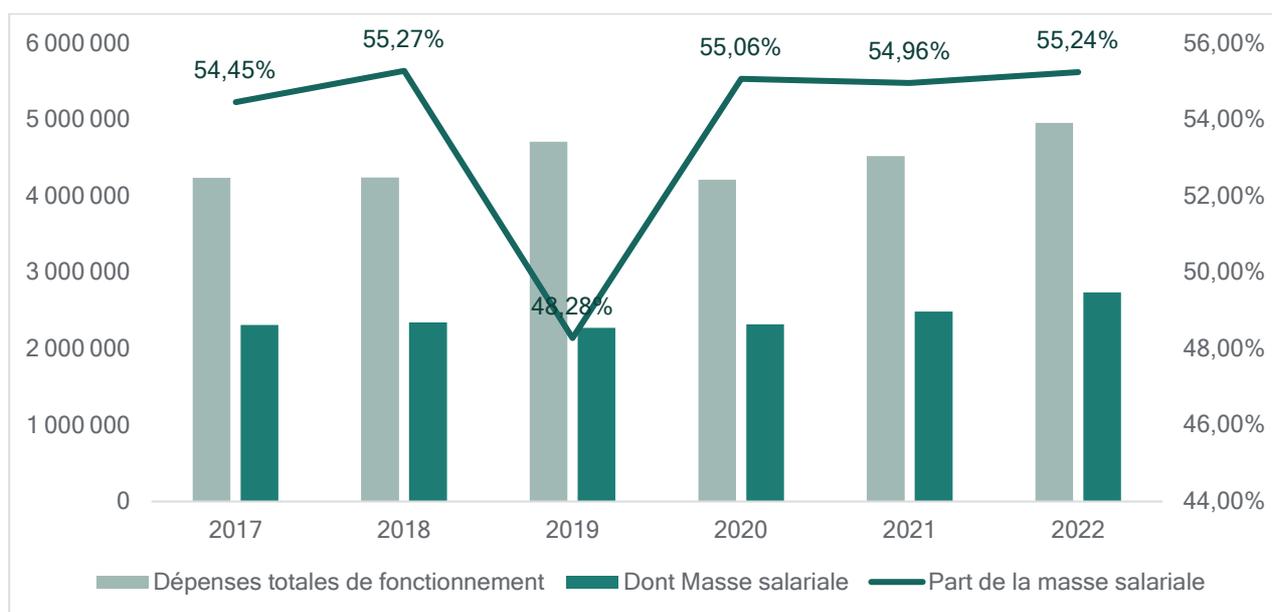
D'un montant de 1 349 536 €, les charges à caractère général sont inférieures de 200 000 € environ par rapport au budget prévisionnel. Elles ont cependant augmenté de presque 130 000 € soit plus de 10% par rapport à 2021.

Une hausse qui s'explique principalement par l'augmentation du prix des repas de cantine (+ 28 000 €) mais aussi par les très fortes augmentations des prix de l'énergie (électricité + 37 000 €, chauffage urbain + 42 000 €, carburant + 5 000 €)

b. Les dépenses de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 253 321 € (10,2%) entre 2021 (2 482 445 €) et 2022 (2 735 765 €).

Le coût du personnel représente environ 55,24 % des dépenses totales de fonctionnement (54,96 % en 2021).



La collectivité a absorbé plusieurs mesures exogènes qui expliquent pour partie cette hausse :

- la revalorisation du SMIC de 2,65% au 1er mai 2022 a conduit à la réévaluation de l'indice minimal de traitement dans la fonction publique, ce dernier ne pouvant conduire à une rémunération inférieure au SMIC. Il est ainsi passé à l'indice majoré 352 au lieu de 343, soit une augmentation de 9 points pour les agents au 1er grade de la catégorie C. Cet indice n'étant auparavant détenu qu'à partir du 6ème échelon du 1er grade de la catégorie C, cela a entraîné la revalorisation de tous les agents stagiaires ou titulaires entre les 1er et 5ème échelons : + 10 000 €,
- le point d'indice était gelé depuis une décennie à l'exception d'une revalorisation ponctuelle en 2016, et a été revalorisé de 3,5% le 1er juillet 2022, ce qui représente un montant d'environ 20 000 €.

A cela se sont ajoutées d'autres mesures gouvernementales (révision de la grille indiciaire des agents de catégorie B, augmentation de la cotisation au CNFPT)

Par ailleurs :

- deux licenciements pour inaptitude physique d'origine non professionnelle ont coûté environ 20 000 €,
- deux arrêts maladie ont été requalifiés en congés de longue maladie, et un agent est en congé de longue durée. Ces agents sont remplacés pour assurer la continuité du service or ils continuent à être rémunérés par la collectivité. L'assurance statutaire rembourse une grande partie de ces dépenses mais les recettes correspondantes ne sont pas contractées et la dépense demeure affichée en chapitre 012. Pour l'année 2022, plus de 70 000 € devraient être neutralisés de la dépense de masse salariale.

Des choix se sont imposés suite à l'audit organisationnel, avec notamment la création de plusieurs postes, ayant naturellement entraîné une augmentation de la masse salariale. Il s'agissait de remettre la collectivité à niveau des besoins en termes d'ingénierie pour mener à bien les projets structurants et assurer la gestion publique. Ces créations de postes sont celle de directeur du pôle ressources, d'assistant RH/gestionnaire de subvention, de conseiller numérique (poste faisant l'objet d'un remboursement sous forme de subvention mais qui apparaît dans la masse salariale) et un poste affecté à l'urbanisme et aux marchés publics. Ces mesures représentent un coût d'environ 100 000 € pour l'année 2022, auxquels s'ajoutent l'augmentation votée du régime indemnitaire de 50 000 € par an lors de l'instauration du RIFSEEP.

c. Les subventions

La commune de Laneuveville-devant-Nancy dispose d'un monde associatif très riche et le soutient de façon active.

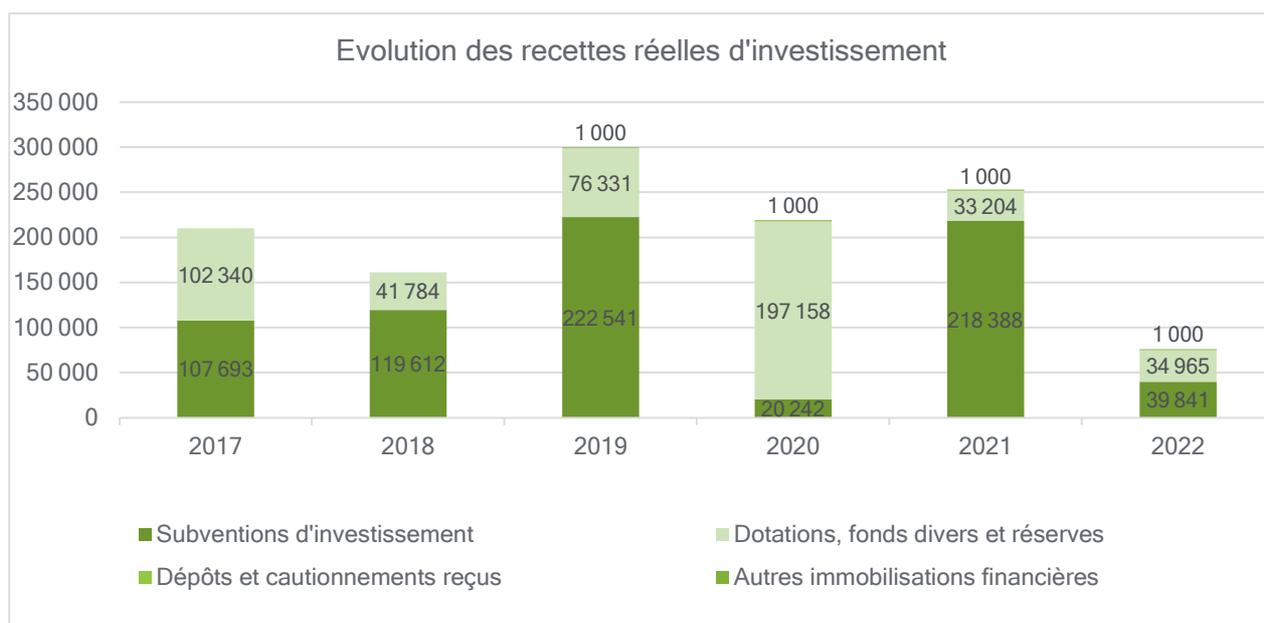
Pour l'année 2022, cela a représenté un montant global direct de 242 475 €, contre 218 305 € en 2021. Les associations bénéficient également d'avantages en nature estimés à 220 000 €.

Il faut également tenir compte du **temps consacré par le personnel des services municipaux** à l'entretien et à la maintenance des locaux affectés aux associations ainsi que la **mise à disposition de salles communales** pour des réunions ou des manifestations non chiffrables actuellement.

B) La section d'investissement

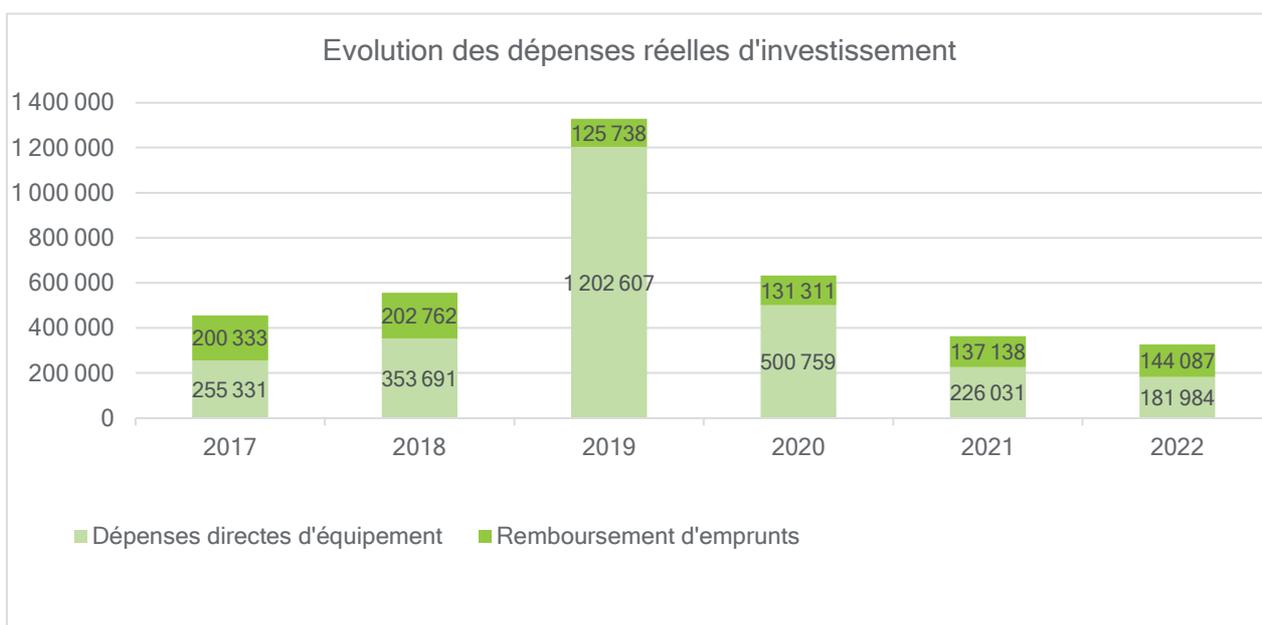
1) Les recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement sont les dotations et fonds globalisés, ainsi que les subventions d'investissement reçues. Elles sont nécessairement rythmées par les investissements réalisés et sont donc très variables dans le temps.



2) Les dépenses d'investissement

Le besoin courant en dépenses d'investissement est d'environ 350 000 euros pour couvrir le remboursement du capital des emprunts et assurer la pérennité patrimoniale de la commune.



La commune conserve une capacité positive d'investissement grâce à la maîtrise des dépenses réalisée depuis de nombreuses années et grâce à de nouveaux efforts en 2023 malgré une situation inflationniste jamais connue depuis des décennies.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montants des dépenses réelles de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	461 222 €	558 552 €	1 328 560 €	632 070 €	363 169 €	326 070 €
Nbre d'habitants	6 341	6 644	6 656	6 651	6 647	6 553
Montant des dépenses réelles de la section d'investissement par habitant	72,74 €	84,07 €	199,60 €	95,03 €	54,64 €	49,75 €

Le montant des investissements directs de 2022 est de **181 847 €** et se répartit de la façon suivante :

Libellé	Désignation	Imputation comptable	Voté	Réalisé
Reste à réaliser 2022	Logiciel pour Rased	2051	1 458	1 458
Reste à réaliser 2022	Photocopieurs pour mairie + écoles	2183	12 051	12 051
Reste à réaliser 2022	Mobilier pour pôle ressources	2184	1 591	1 591
Reste à réaliser 2022	Matériel divers pour cantine et écoles	2188	1 853	1 618
Reste à réaliser 2022	Mission MO démolition mur parc MJC	2313	8 100	-
Reste à réaliser 2021	MO réhabilitation bât. Communal en médiathèque	2313	57 000	26 880
Mairie	Licences logiciels	2051	12 500	14 599
Mairie	Frais d'étude	2031	2 000	-
Sports	Frais d'étude	2031	5 000	-
Stade 2	Diagnostic réseau drainage	2031	-	4 764
Espaces verts	Plantation arbres	2121	3 000	-
Les Aulnois	Aménagement aire de jeux	2128	10 000	7 995

Bâtiments Divers	Renouvellement extincteurs	21568	1 500	897
Services techniques	Véhicule utilitaire	2182	25 000	-
Mairie	Matériel informatique	2183	8 000	3 672
Ecoles	Ecrans interactifs	2183	18 564	22 242
Ecoles	PC Elémentaire 5 fontaines	2183	600	528
Mairie	Mobilier	2184	35 000	7 536
Voirie	Vitrines affiches quartier	2184	-	9 462
Ecoles	Chaises maternelle/cantine Montaigu	2184	-	1 272
Bâtiments Divers	Défibrillateurs	2188	55 686	32 010
Services techniques	Karcher	2188	3 108	3 108
Fêtes et Cérémonies	Tables, bancs et divers	2188	12 000	6 801
Ecoles	Aspirateurs + chariot de service	2188	3 400	894
Sports	Monobrosse	2188	1 470	1 089
Espaces verts	Tondeuse thermique	2188	8 400	1 618
Voirie	Bancs de ville	2188	-	3 153
Voirie	Mis en enrobé chemin des Aulnois	2313	16 608	-
Voirie	Création chemin canal	2313	-	16 608
Médiathèque	Travaux	2313	900 000	-
Stade 2	Réhabilitation terrain	2313	755 000	-
Sports	Skate Park	2313	90 000	-
		TOTAL	2 048 890	181 847

3) Le poids de la dette

La dette communale a baissé depuis plusieurs années car aucun investissement nécessitant le recours à l'emprunt n'avait été effectué et que la commune pouvait autofinancer ses dépenses. Les emprunts contractés n'ont pas encore été mobilisés car le temps nécessaire à la préparation des opérations a différé la réalisation des travaux et donc des dépenses prévues pour les grands projets d'investissement de la commune. Les emprunts contractés l'ont été avec une anticipation de 2 ans.

Pour rappel, le poids de la dette sur les finances de la commune s'est allégé à partir de l'exercice 2019 car en 2018, l'emprunt réalisé pour la construction du stade 2 est arrivé à échéance ; allégeant ainsi la dette communale d'environ 85 000€/an.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours (dette) au 31/12/N	3 443 628 €	3 242 105 €	3 116 334 €	2 985 056 €	2 847 919 €	2 704 688 €
Annuité de la dette	362 882 €	354 407 €	270 725 €	270 911 €	270 336 €	270 589 €
<i>dont capital</i>	200 333 €	201 523 €	129 782 €	131 311 €	137 138 €	143 230 €
<i>dont intérêts</i>	162 549 €	152 884 €	140 943 €	139 600 €	133 198 €	127 358 €
Nombre d'habitants	6341	6644	6656	6651	6647	6553
Poids de la dette par habitant	543 €	488 €	468 €	449 €	428 €	412 €
Poids des remboursements par habitant et par an	57 €	53 €	41 €	41 €	41 €	41 €

Le remboursement annuel du capital et le paiement des intérêts représentent environ 41 €/an/habitant et le poids de la dette représente environ 412 €/habitant ; contre 862 €/habitant dans le département (en effet, en comparaison avec les communes de la même strate, Laneuveville-

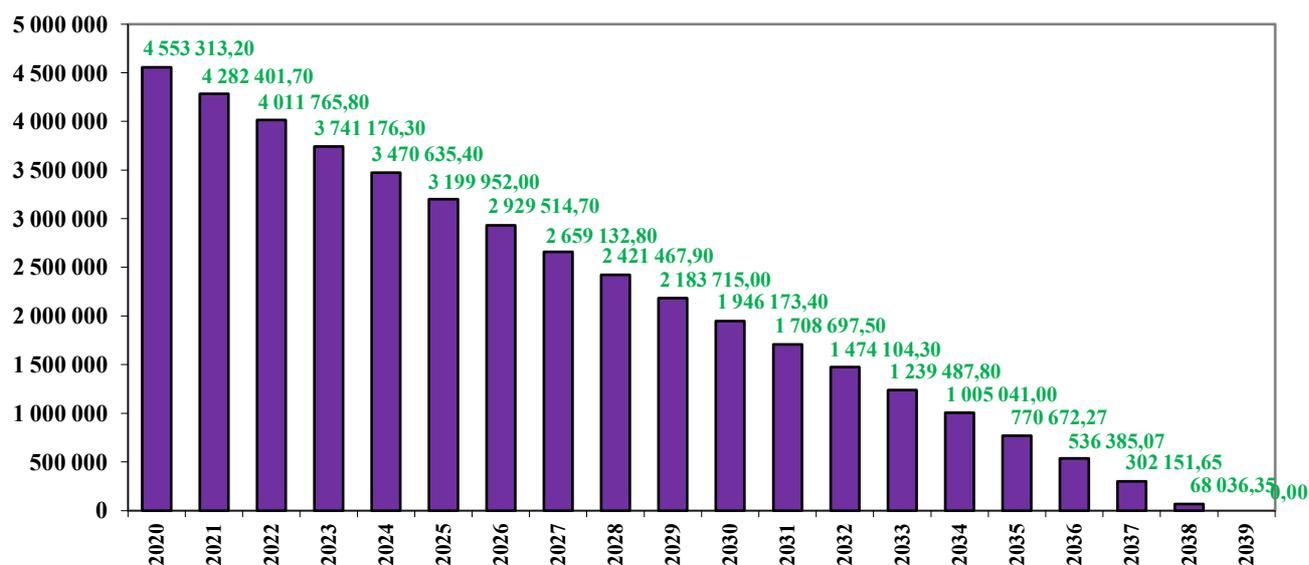
devant-Nancy a un niveau d'endettement plus faible, calculé en nombre d'habitants, que ce soit au niveau local ou national – données 2021) :

Dette	Montant	Montant en € par hab. pour la catégorie démographique (données 2021 sauf LDN : 2022)			
		LDN	Département	Région	National
Encours total de la dette au 31 décembre 2022	2 715 944 €	414 €/hab.	862 €/hab.	993 €/hab.	690 €/hab.
Annuités des dettes bancaires et assimilées	270 589 €	41€/an/hab.	107€/an/hab.	116€/an/hab.	90€/hab.

4) L'évolution de la dette

Sans recours à de nouveaux emprunts depuis 2010, le capital restant dû continue de diminuer. A noter que les 2 emprunts contractés en 2022 n'ont pas encore été mobilisés et n'intègrent pas ces données.

EVOLUTION DE LA DETTE AU 1er JANVIER : CAPITAL + INTERETS



5) Point sur les emprunts

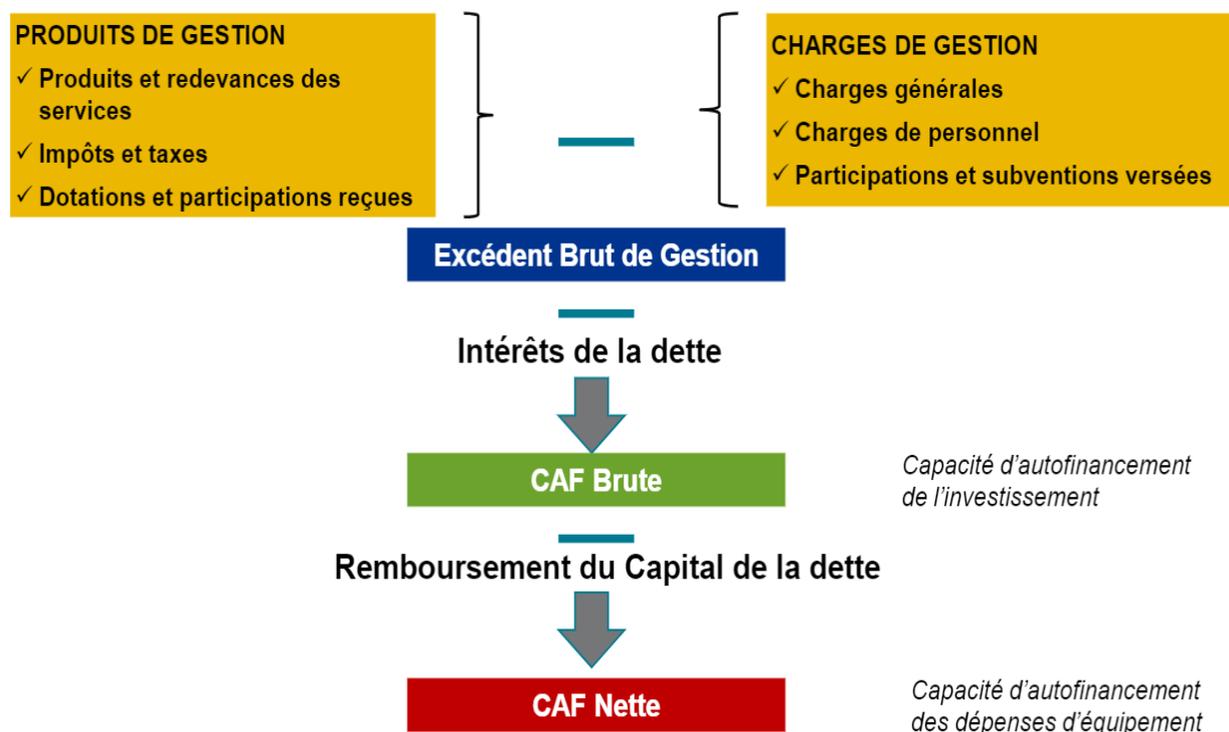
La commune n'a contracté aucun emprunt toxique.

Tous les emprunts sont à taux fixes :

Etablissements	Type d'emprunt	Catégorie d'emprunt	Fin d'engagement	Capital restant dû au 31/12/2022	Montant de l'emprunt initial	Libellé
DEXIA Crédit Local	Taux fixes	A	01/10/2026	118 021,56 €	450 000,00 €	Agrandissement Mairie
DEXIA Crédit Local	Taux fixes	A	01/10/2037	393 867,60 €	600 000,00 €	Agrandissement Mairie

DEXIA Crédit Local	Taux fixes	A	01/10/2037	1 312 891,11 €	2 000 000,00 €	Construction Groupe Scolaire
Caisse d'épargne	Taux fixes	A	25/08/2038	468 384,80 €	675 600,00 €	Construction Groupe Scolaire
Caisse d'épargne	Taux fixes	A	25/12/2038	389 009,57 €	542 700,00 €	Travaux et acquisitions diverses
CAF 54	Taux fixes	A	01/10/2030	22 513,37 €	58 134,37 €	Création SMAPE
				2 704 688,01 €	4 326 434,37 €	

C) Les ratios d'Epargne et d'endettement



1) La capacité d'autofinancement (CAF) ou Epargne nette

La **capacité d'autofinancement brute** (CAF brute) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

La CAF brute est en priorité affectée au **remboursement des dettes en capital**.

La **capacité d'autofinancement nette** (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le **reliquat disponible**

pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

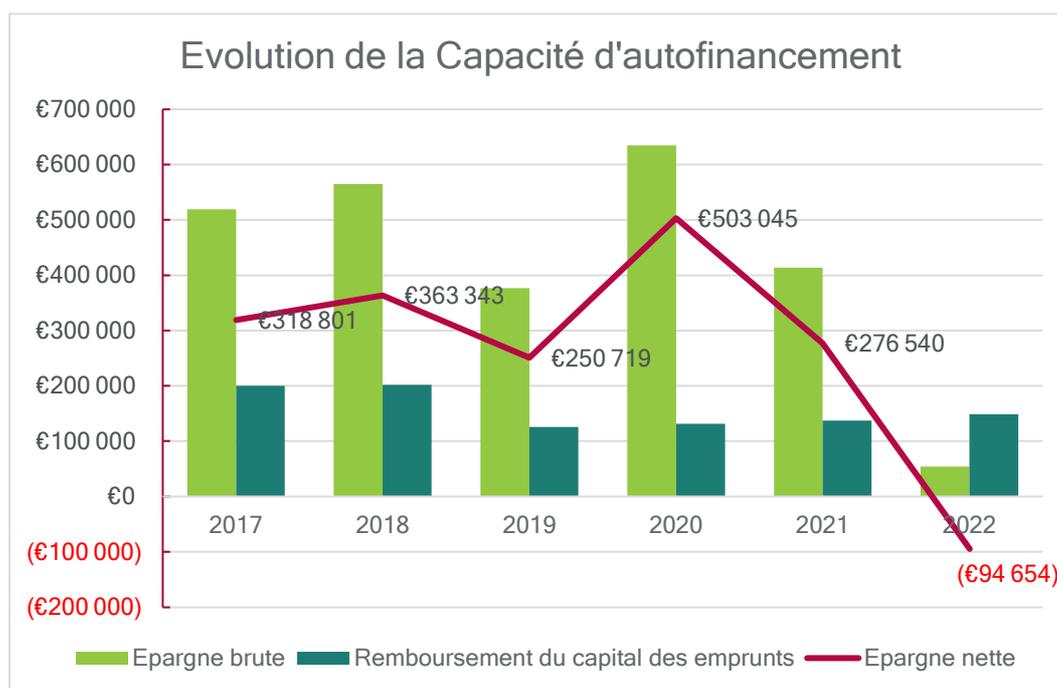
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	4 605 587 €	4 673 503 €	4 950 156 €	4 698 035 €	4 774 400 €	4 853 157 €
Dépenses réelles de fonctionnement	4 086 453 €	4 108 637 €	4 058 679 €	4 063 679 €	4 360 722 €	4 798 846 €
Epargne brute	519 134 €	564 866 €	376 457 €* 	634 356 €	413 678 €	54 311 €
Remboursement du capital des emprunts	200 333 €	201 523 €	125 738 €	131 311 €	137 138 €	148 965 €
Epargne nette	318 801 €	363 343 €	250 719 €	503 045 €	276 540 €	-94 654 €

* Résultat après déduction des cessions d'immobilisation

Depuis plusieurs années, et malgré les fortes baisses de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la commune dégagait une Capacité d'autofinancement nette suffisante pour le remboursement du capital de la dette et pour envisager de nouveaux recours à l'emprunt en vue d'investissements structurants.

La situation totalement nouvelle d'une inflation record en 2022, suite au déclenchement par le Russie d'une guerre en Ukraine, s'est traduite par une flambée des dépenses de gestion courante en fonctionnement, non prévue initialement et pesant lourdement en 2022 sur le résultat de gestion.

Une rigueur encore accrue en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2023 nous permet d'espérer un retour à l'équilibre en 2023 et 2024 pour engager sereinement les investissements structurants prévus.



2) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement calculée sur la base de la CAF nette 2022 n'est pas significative. Le déficit n'est en effet pas structurel mais conjoncturel. Le calcul de la capacité d'autofinancement occulte d'autres ressources, notamment le report à nouveau (report d'excédent cumulé) qui pourrait être mobilisé pour rembourser en partie le capital.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	519 134 €	564 866 €	376 457 €	634 356 €	413 678 €	54 311 €
Remboursement du capital des emprunts	200 333 €	201 523 €	129 782 €	131 311 €	137 138 €	148 965 €
CAF nette	318 801 €	363 343 €	250 719 €	503 045 €	276 540 €	-94 654 €
Encours au 31 décembre	3 443 628 €	3 242 105 €	3 116 334 €	2 985 056 €	2 847 919 €	2 704 688 €
Capacité de désendettement	6,6 ans	5,7 ans	8,3 ans	4,7 ans	6,9 ans	49,8 ans

Chapitre 3 : Les orientations budgétaires 2023

La préanalyse de la situation financière 2023 de la commune nous permet de constater une situation favorable pour poursuivre la mise en œuvre des projets de notre municipalité.

A) Les recettes de fonctionnement

1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation forfaitaire d'une commune est composée :

- du montant de dotation forfaitaire perçu (notifié) en 2022,
- d'une part liée, dans le cas général, à la variation de la population entre 2022 et 2023 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population ;
- d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc.), la commune de Laneuveville-devant-Nancy étant concernée par cet écrêtement.

Les critères d'attributions applicables en 2023 ne sont pas connus à ce jour et il est impossible de faire une estimation de la DGF à percevoir. Le montant sera ajusté pour la finalisation du projet de BP 2023/

Dotation forfaitaire notifiée en 2022	Estimation de la part liée à la variation de la population	Estimation de l'écrêtement	Montant estimée de la DGF 2023
231 585 €			231 609 €

2) Taxes directes locales

La gestion saine de la collectivité permet de tenir l'engagement de ne pas augmenter les impôts locaux malgré la forte dérive inflationniste de cette année 2022.

Les valeurs locatives indexées sur l'inflation augmenteront toutefois de 7,1% en 2023, contre 3,4% l'an dernier. La recette supplémentaire correspondante est estimée à environ 70 000 euros.

3) Autres taxes et dotations

Les Dotations de solidarité rurale et de compensation de taxe foncière devraient rester identiques (respectivement 0,115 et 0,375 M€).

Les recettes perçues de la Métropole resteront au même niveau qu'en 2022 :

- **l'Attribution de compensation** (ACM) : environ 1,4 M€
- **la Dotation de solidarité métropolitaine** (DSM) : environ 0,39 M€ ; la réactualisation qui avait lieu actuellement tous les ans ne sera plus réalisée et alimentera le budget de la politique d'aménagement des espaces publics de la Métropole,

Par ailleurs, la commune percevra un reversement de **Taxe d'aménagement** (TA) par la Métropole. L'enveloppe métropolitaine partagée entre les 20 communes étant de seulement 150 k€ environ, cette recette sera cependant très limitée. Une somme de 2 k€ sera proposée au budget primitif.

La réforme de la **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité** (TCCFE) acquittée par les fournisseurs d'électricité devrait nous apporter une recette estimée à 100 000 € pour 2023.

L'inclusion dans le Pacte Financier et Fiscal n'aura qu'un impact très limité. En effet, la collectivité ayant voté un coefficient de 8,5 avant l'intégration, la Métropole du Grand Nancy bénéficiera au titre de la solidarité intercommunale de la part du produit correspondant à 0,5 du coefficient. La commune continuera donc à percevoir l'équivalent du produit correspondant à un coefficient 8, la différence avec ce qu'elle percevait préalablement sera compensée par la hausse du prix de l'électricité.

La **Taxe sur les pylônes** permet de percevoir 72 000 euros par an.

Enfin la **Taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux** bien qu'en baisse de 30% par rapport à 2021 est restée relativement dynamique (207 k€ perçus). La tendance étant optimiste avec la réforme temporaire de la fixation mensuelle des taux d'usure qui devrait soutenir le marché nous comptons sur une recette significative en 2023 à 250 k€.

4) Produits des services, ventes directes, participations

Le même niveau de recettes est projeté pour :

- les produits des services et ventes directes : accueil périscolaire, cantine, concessions, droits de place, locations immobilières, locations de salles... sont estimés à l'identique à la recette 2022, aucune augmentation de tarif n'étant envisagées dès lors que le contrat de prestation de service pour la cantine scolaire demeure équilibré. Soit une recette qui sera de l'ordre de 290 000 euros,
- les subventions reçues sont quasi exclusivement des subventions de la Caisse d'allocations familiales et perçues pour les prestations enfance mises en place par la collectivité ; elles sont estimées à 220 000 euros pour 2023.

B) Les dépenses de fonctionnement

1) Surveiller et contenir les dépenses de fonctionnement

Comme nous l'avons vu précédemment, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de +10,2% pour les raisons évoquées.

Il est donc indispensable de poursuivre la recherche de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Au-delà d'autres investissements permettant d'aboutir à des économies d'énergie (exemple : éclairage led Centre technique, Parc Fenal, installations sportives...), la rationalisation de dépenses de gestion courante doit se poursuivre (affranchissement, reprographie, électricité...).

2) Contenir la masse salariale tout en offrant un service de qualité à la population.

Les dépenses de personnel représentent le plus gros poste de dépenses du budget de la section de fonctionnement avec plus de 55,24 % en 2022.

Il convient de rappeler que la masse salariale progresse mécaniquement sous l'effet du Glissement vieillesse technicité (GVT) et des mesures d'avancement de grade et de promotion interne. Les mesures rappelées plus haut n'auront pas de nouvel impact sur la variation de la masse salariale en 2023.

L'objectif est de contenir la progression mais il n'est pas exclu qu'une nouvelle revalorisation du point d'indice soit décidée par le gouvernement dans un contexte toujours inflationniste.

C) La programmation des investissements

Nous avons la volonté de veiller à l'entretien de nos bâtiments communaux tout en engageant les investissements auxquels la municipalité s'est engagée vis-à-vis de ses habitants.

1) Le remboursement du capital des emprunts

Le remboursement du capital augmente au fur et à mesure que la charge des intérêts diminue. De 143 k€ environ en 2022 il passera en 2023 à 148 965 euros.

2) Les investissements courants

La commune gère 29 bâtiments communaux pour une superficie totale de 29 150 m². **Chaque année**, nous devons consacrer entre **200 000 et 250 000 euros** pour les investissements structurels nécessaire à la vie de ce patrimoine.

Ceux-ci se répartissent de la façon suivante :

- Gestion du patrimoine : 100 à 120 k€
- Informatique – bureautique : 50 à 60 k€
- Adap : 0 à 10 k€
- Divers : 50 à 60 k€

Ci-dessous les projections d'investissements courants de la commune, qui évoluent en fonction des besoins, des objectifs fixés par la loi et des opportunités de soutien financier.

Ce tableau n'est pas un engagement mais un prévisionnel évolutif.

		Budget d'Investissement – planification (en euros TTC)		
Affectation	Investissements	2023	2024	2025
Administration générale	Logiciels	15 000	15 000	15 000
Bâtiments	Travaux en régie - Divers	30 000	30 000	30 000
Bâtiments	Renouvellement extincteurs	2 000	2 000	2 000
Bâtiments	Petit matériel	2 000	2 000	2 000
Aménagements urbains	Entretien/Pose de jeux en extérieur		10 000	10 000
Aménagements urbains	Travaux de patrimoine	40 000	40 000	40 000
Aménagements urbains	Petit matériel	1 000	1 000	1 000
Ecoles	Ecrans interactifs	10 000	10 000	10 000
Ecoles	Mobiliers	5 000	5 000	5 000
Ecoles	Divers	15 000	15 000	15 000
Fêtes et cérémonies	Mobiliers	4 000	4 000	4 000
Services généraux	Utilitaire	25 000	25 000	25 000
Réserve financière	Travaux imprévus	30 000	30 000	30 000
Services généraux	Matériel Bureau et informatique	10 000	10 000	10 000
Services généraux	Petit matériel	3 000	3 000	3 000
Services généraux	Mobilier	5 000	5 000	3 000
Services généraux	Défibrillateurs	3 000	3 000	3 000
TOTAL		200 000	210 000	208 000

3) Les grands projets

Les grands projets entrent en phase opérationnelle en 2023.

- les travaux de pelouse synthétique auront lieu de mi-avril à mi-août
- le chantier de la médiathèque commencera cet été pour une durée de 10 mois
- le skate park sera réalisé cet été.

		Budget d'Investissement – planification des grands projets (en euros TTC)		
Affectation	Investissements	2023	2024	2025
Anciens services techniques	Création d'une médiathèque	500 000	262 139	
Parc Féral	Skate Park	100 000		
Parc MJC	Réfection mur sur canal	150 000	130 000	
Terrain de foot n° 2	Remplacement du terrain synthétique	652 836		
Salle des Fêtes	Réhabilitation		1 000 000	1 000 000
Ecole élémentaire centre	Extension de l'école			400 000
TOTAL		1 402 836	1 392 139	1 400 000

Le projet de rénovation de la salle des fêtes est en phase Avant-projet sommaire. L'avant-projet détaillé doit être rendu fin juin début juillet pour une consultation des entreprises en septembre. En vue d'un début de travaux fin 2023-début 2024.

D) Evolution du besoin de financement

Le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses sur les recettes réalisées au cours de l'exercice, y compris les restes à réaliser.

Il est couvert par les « réserves » internes de la collectivité (excédent de fonctionnement reporté) et par des emprunts nouveaux.

Depuis 2010 (date du dernier emprunt contracté) et jusqu'à présent, le besoin de financement de notre ville était entièrement couvert par des ressources propres. Les grands projets sur le point de démarrer seront financés pour partie par des subventions et pour partie par la mobilisation des emprunts contractés en 2022 (780 k€ et 2 M€).

Conclusion

Nous allons passer en phase opérationnelle de mise en œuvre des gros projets d'investissement (stade 2, médiathèque dès 2023, puis salle des fêtes en 2024), ce qui aura forcément un impact sur notre capacité d'autofinancement. Ces investissements sont nécessaires et attendus par les habitants de notre commune.

Nous sommes plus que jamais, au vu des contraintes lourdes que l'inflation fait peser sur l'ensemble des acteurs économiques, attentifs à l'évolution de nos dépenses de fonctionnement et nous continuerons à tout mettre en œuvre pour offrir à la population un service de qualité.

Pour écrire ensemble, l'avenir de Laneuveville-devant-Nancy.